

## GYS - GARANTIE - EXCLUSION DE GARANTIE - SERVICE APRÈS-VENTE

La durée de la garantie est stipulée sur le certificat accompagnant le produit vendu.

Les réclamations sur les vices cachés ou la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit au vendeur dans les 8 jours de l'arrivée des produits.

Le produit sous garantie doit être retourné au service après-vente de GYS. Le client devra joindre impérativement à cet envoi la preuve de garantie.

La garantie ne s'applique pas dans les cas suivants : durée de garantie dépassée ; une cause de panne externe à l'appareil (un choc, la foudre, une fluctuation importante de tension) ; des dommages occasionnés durant le transport ou le stockage ; un appareil ayant fait l'objet d'une installation ou d'un branchement non conforme aux spécifications du constructeur ; un appareil contenant trop de poussière à l'intérieur ; un appareil exposé à la pluie ou à l'humidité, rouillé ; un appareil ayant fait l'objet de modifications par le client (composants changés, soudure, câblages refaits ...) ; des détériorations générées par une mauvaise utilisation de l'appareil ; une utilisation d'accessoires ou de consommables inadaptés ; une usure naturelle des différentes parties de l'appareil.

La garantie ne s'applique pas également dans les cas suivants : l'usure normale des accessoires (torches, câbles, pinces, etc.), ni aux consommables ; les batteries contenues dans les démarreurs autonomes ; les appareils retournés au SAV et sans défaut ou dysfonctionnement.

Le produit exclu de la garantie doit être retourné au service après-vente de GYS (port aller à la charge du client). À réception de l'appareil, un diagnostic non payant est établi et un devis est adressé au client par fax pour acceptation ou non (le port retour est inclus dans le devis). GYS conserve les appareils en devis 45 jours maximum, au-delà de ce délai et en l'absence de réponse du distributeur, l'appareil sera détruit.